

HARCÈLEMENT

L'article 222-33-2-2 du code pénal, créé par l'article 41 de loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, réprime le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale notamment par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne.

Évaluer et
analyser la
situation avec
l'équipe
rapprochée

Protocole de
traitement

Cyber-harcèlement

L'équipe rapprochée

1^{er} degré

- Directeur
- Maître de l'élève
- Médecin EN
- Psychologue EN
- Infirmier-ère EN
- ...

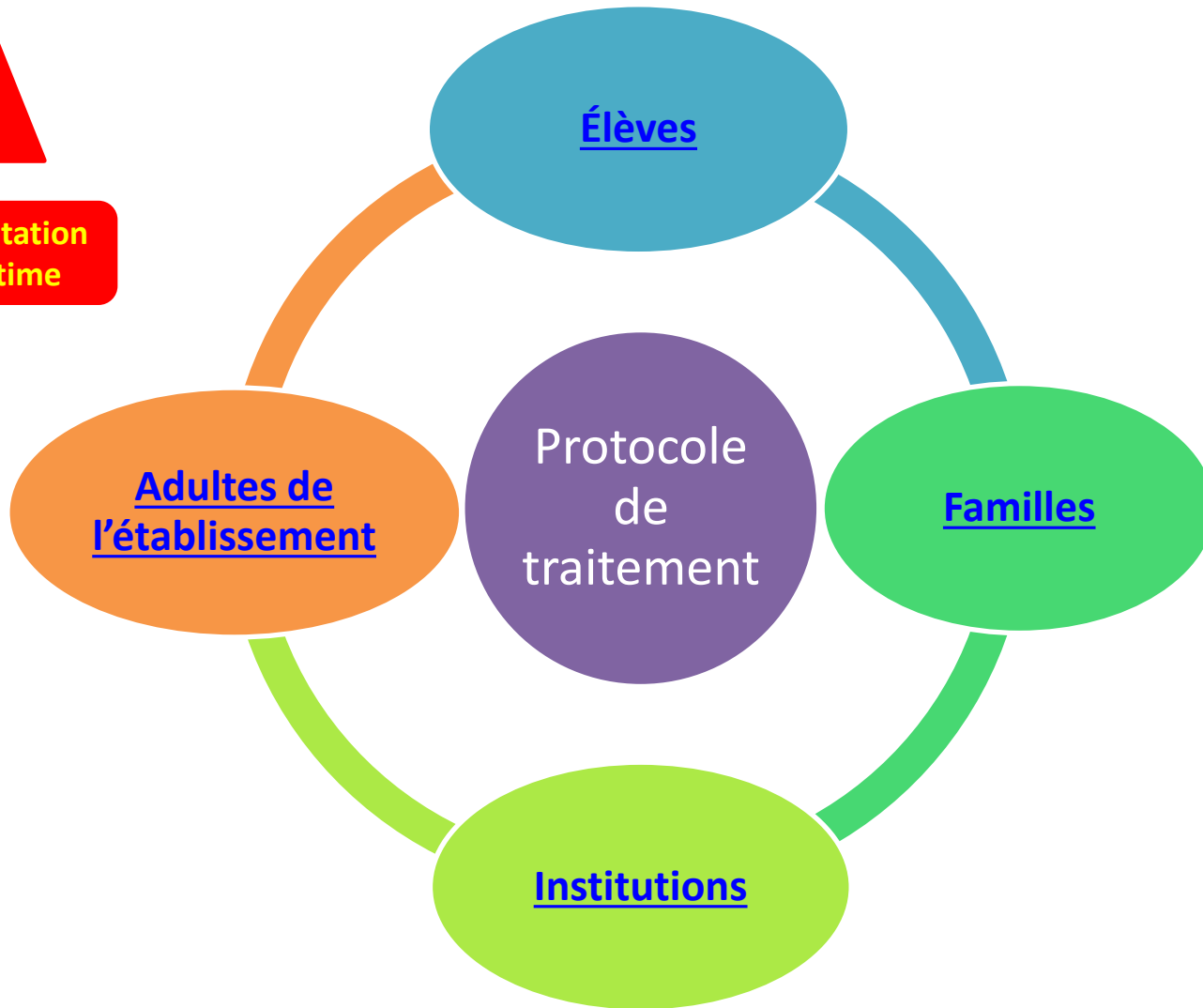
Ressource :
guide
repérage des
signaux faibles

2^d degré

- Chef d'établissement
- CPE
- Médecin EN
- Infirmier-ère EN
- Assistante sociale
- Professeur principal et/ou autre
- COP
- APS
- ...



**Pas de confrontation
auteur-e/victime**





**Pas de confrontation
auteur-e/victime**

1. La (les) victime(s)

- À recevoir séparément si elles sont plusieurs
- Recueillir la parole (les faits : qui-quoi-où-quand), se placer en position d'écoute active
- Informer la victime de la rencontre avec sa famille
- Établir un compte-rendu

Entretiens avec les élèves sous la responsabilité du directeur ou du CE, seul ou en binôme

2. Le(s) témoin(s)

- À recevoir séparément s'ils sont plusieurs
- Recueillir la parole (les faits : qui-quoi-où-quand)-
- Établir un compte-rendu
- Signaler aux témoins que leurs familles seront informées

3. Le(s) auteur-e(s)

- À recevoir séparément s'ils sont plusieurs
- Recueillir la parole (les faits : qui-quoi-où-quand)-
- Établir un compte-rendu
- Informer l'auteur-e de la rencontre avec sa famille



**Pas de confrontation
famille auteur-e/famille
victime**

Famille(s) victime(s)

- Inviter les parents à un entretien
- Informer sur :
 - Les faits, les conséquences
 - Le traitement de la situation (rassurer)
 - La possibilité pour eux de déposer plainte
 - La possibilité de saisir la plate-forme (n° vert 3020)
- Remettre la fiche conseil
- Remettre le document signaux faibles
- Informer des ressources disponibles
- Garder une trace écrite de l'entretien
- Tenir les parents régulièrement informés de la situation

Famille(s) auteur-e(s)

- Inviter les parents à un entretien
- Informer sur les faits, les conséquences des actes commis
- Remettre la fiche conseil
- Informer des ressources disponibles
- Garder une trace écrite de l'entretien
- Tenir les parents informés de l'évolution de la situation

Entretiens avec les familles

(leur concours est
indispensable à la
résolution de la situation)

Familles des autres élèves

- Informer les parents d'élèves élus au CA/conseil d'école de la prise en charge de la situation (sans nommer les élèves) et des ressources mises à disposition des familles
- Si nécessaire, communiquer à l'ensemble des familles

DSDEN

- Renseigner l'application « faits établissements »
- Si la situation le justifie (danger pour la victime ou l'auteur-e), transmission d'une information préoccupante : [fiche IP](#)

Police/gendarmerie

- Informer et demander conseil au référent sécurité de l'établissement

Justice

- En vertu de l'article 40 du code de procédure pénale (*« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République »*), possibilité d'établir un signalement au procureur

Premier degré

- Informer l'IEJ

- Informer de la situation et de sa prise en charge (ne nommer les élèves qu'avec l'accord de la famille)

Actions auprès des adultes de l'établissement

Possibilité de proposer la grille de repérage des signaux faibles pour faciliter les regards croisés et mieux identifier la situation de harcèlement

- Recueillir la parole des adultes témoins
- Établir un compte-rendu